

## Statuts

### I. Généralités

#### **Art. 1 Raison sociale**

Sous le nom de ROBOSPHERE est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Depuis l'assemblée générale du 27 juin 2012, l'association PromoRobo devient l'association ROBOSPHERE.

Le nouveau nom ne change en rien les engagements, contrats et papiers signés sous le nom de PromoRobo, qu'elle reconnaît pleinement et dont elle assume et reprend sans conditions toutes les responsabilités qui y sont rattachées.

#### **Art. 2 Buts sociaux**

Les buts de l'association sont notamment les suivants:

Contribuer au développement durable et au rayonnement de la région de La Chaux-de-Fonds/Le Locle, en y promouvant la création, l'exploitation et l'évolution d'un centre de compétence et d'attraction dédié à la robotique et à l'ensemble des sciences et techniques connexes.

Favoriser un accès aussi large que possible des utilisateurs avérés et potentiels ainsi que du public en général à la robotique, à ses applications, à son histoire et à ses perspectives, dans une approche éclectique et pluridisciplinaire, qu'elle soit culturelle, professionnelle, didactique ou ludique.

Encourager l'établissement, l'exploitation et le développement de connexions entre ce domaine d'intérêt et les autres domaines d'activités humaines. Dans ce domaine d'intérêt, en particulier

- valoriser le savoir-faire régional, lié à la culture horlogère et microtechnique, et encourager son développement
- offrir aux praticiens et utilisateurs des prestations intellectuelles et matérielles sur le plan scientifique, technique, informatif, etc.
- contribuer à la sauvegarde, à la restauration, à la conservation et à la présentation du patrimoine constitué par les objets et documents
- encourager l'élaboration, la publication et la conservation de travaux historiques
- favoriser tous liens utiles avec les institutions et structures vouées à la recherche, à la formation et à la documentation
- développer l'intérêt du public et vulgariser les connaissances
- réunir les personnes intéressées et leur proposer des activités.

Dans sa démarche, ROBOSPHERE respecte l'esprit défini par le concepteur du projet original Robot-Parc, M. Serge Bringolf, qui inscrit le centre de compétence et d'attraction dans une perspective de promotion régionale, d'intégration sociale, de service à l'économie, de stimulation de la recherche et de la formation, de préservation du patrimoine, selon les principes du développement durable.

L'association peut apporter son soutien ou sa collaboration à toute organisation ou institution tendant à des buts similaires.

Les buts de l'association sont idéaux et non lucratifs, l'association pouvant exercer une activité sous la forme industrielle ou commerciale pour les atteindre.

## Statuts

### **Art. 3 Siège, durée**

ROBOSPHERE a son siège à La Chaux-de-Fonds. Sa durée est illimitée.

### **Art. 4 Calendrier**

L'exercice administratif de l'association correspond à l'année civile.

### **Art. 5 Membres: admission, démission, exclusion**

Peut être membre toute personne physique ou morale qui en fait la demande par écrit à la direction de ROBOSPHERE et qui, ce faisant, accepte l'esprit et la lettre des présents statuts. Le paiement de la cotisation annuelle adéquate, associé à une transmission de données personnelles permettant l'identification complète du membre, est assimilé à une demande formelle d'admission. Celle-ci devient effective si elle n'a pas été expressément refusée dans les 30 jours suivant sa réception. ROBOSPHERE peut, sans indication de motif, refuser l'admission d'un membre. Elle peut de même exclure tout membre qui ne répondrait plus aux critères d'admission ou dont la situation, les activités, le comportement entreraient en contradiction avec les principes et buts de l'association.

La qualité de membre et les droits qui y sont attachés sont validés par le paiement de la cotisation adéquate.

Les membres désirant quitter ROBOSPHERE doivent présenter leur démission par écrit au minimum un mois avant la fin de l'exercice; à défaut, l'adhésion est réputée renouvelée pour l'exercice suivant.

La démission ne dispense pas du paiement de la cotisation pour l'exercice en cours.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont pas droit à l'avoir social. Leur cotisation de l'année en cours est acquise à l'association.

## **II. Organes sociaux**

### **Art. 6 Enumération**

Les organes de l'association sont l'assemblée générale, le comité de direction et l'organe de contrôle.

### **Art. 7 L'assemblée générale**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de ROBOSPHERE. Parmi ses attributions, elle élit et peut révoquer le président et les membres du comité de direction, ainsi que l'organe de contrôle. Elle se prononce sur le budget, les comptes, la gestion et l'activité de la direction. Elle peut modifier les statuts, prononcer des exclusions de membres et décider la dissolution de l'association.

### **Art. 8 Convocation**

L'assemblée générale siège en session ordinaire au moins une fois l'an. Elle est convoquée par le comité de direction. La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut aussi être demandée par le comité de direction ou par un cinquième au moins des membres. Le délai de convocation est d'au moins 20 jours. Un ordre du jour et les documents nécessaires à sa

maîtrise sont joints à la convocation.

## Statuts

### **Art. 9 Procédure de décision**

Sous réserve des cas pour lesquels les présents statuts ou la loi en disposent autrement, l'assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre de membres présents et prend ses décisions à la majorité simple de ceux-ci. En cas d'égalité de voix, le président du comité de direction, qui est également président de l'assemblée générale, départage.

Chaque membre dispose d'une voix. Sauf demande expresse d'un membre, les décisions sont prises à main levée. Il n'y a pas de vote par procuration.

Chaque membre peut adresser au comité de direction, dans un délai utile, des propositions à porter à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale. Aucune décision ne peut être prise sur des objets non portés à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée en décide autrement; en pareil cas, toutefois, la décision prise doit être communiquée sans délai à l'ensemble des membres et peut être contestée par tout membre dans le délai de 10 jours à compter du moment où il en a eu connaissance.

En cas d'urgence, l'assemblée générale peut aussi prendre une décision par voie de consultation écrite.

Les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal tenu à disposition des membres.

### **Art. 10 Le comité de direction**

Le comité de direction est l'organe exécutif de l'association. Il se compose du président et de quatre membres au moins, élus pour deux ans et rééligibles.

Le comité de direction se constitue lui-même. Il peut déléguer certaines tâches à son président ou à un bureau restreint ainsi qu'à des personnes externes.

Les membres du comité de direction n'ont pas de droit de vote sur les objets les concernant directement.

Le comité de direction organise et gère les activités courantes de l'association et prend toutes mesures utiles à l'accomplissement de ses buts. Il peut nommer, parmi ses membres, un directeur exécutif qui ne peut alors assumer d'autre fonction au sein du comité de direction qui fixe ses compétences.

Le comité de direction représente l'association à l'égard des tiers, et l'engage par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre de ses membres. Pour tout engagement inférieur à CHF 1000.- (mille francs suisses), la signature unique du président, du vice-président ou du directeur exécutif suffit. La personne qui fait usage de son droit de signature individuelle assure la communication opportune à la direction de l'information et des justificatifs utiles.

Il convoque l'assemblée générale, applique ses décisions et lui rend compte de sa gestion. Il tient le fichier des membres, reçoit et peut refuser les demandes d'admission et peut prononcer des exclusions, ces dernières pouvant faire l'objet, dans les trente jours, d'un recours auprès de l'assemblée générale, qui tranche définitivement.

## Statuts

### **Art.11 L'organe de contrôle**

Il se compose de deux vérificateurs de comptes nommés pour deux ans et rééligibles ou d'un organe compétant indépendant de l'association.

L'organe de contrôle procède annuellement à la vérification des comptes de l'association, laquelle met à sa disposition l'ensemble des pièces nécessaires, et il rapporte à ce sujet à l'assemblée générale.

### **III. Ressources et responsabilités**

#### **Art. 12 Ressources**

Les ressources de ROBOSPHERE sont constituées des cotisations annuelles, des subventions, dons et legs ainsi que des revenus de la fortune sociale.

L'association peut également percevoir des indemnités et rémunérations pour des prestations de services ou des biens matériels mis à disposition de ses membres ou de tiers.

#### **Art. 13 Barème**

Le barème des cotisations annuelles est le suivant:

membre individuel, dès CHF 40.00 / an

membre famille (les parents et leurs enfants), dès CHF 60.00 / an

membre soutien, dès CHF 100.00 / an

membre collectif (entreprise, organisation), dès CHF 200.00 / an

#### **Art. 14 Responsabilité**

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements contractés par l'association, lesquels sont exclusivement garantis par l'actif social.

### **IV. Disposition spéciales**

#### **Art. 15 Révision des statuts**

Une modification des statuts peut être votée à la majorité simple des membres présents. Toutefois, si la modification concerne les buts sociaux ou la responsabilité des membres, elle doit être prise à la majorité absolue de l'ensemble des membres.

#### **Art. 16 Dissolution**

La dissolution de l'association, qu'elle soit décidée par une assemblée ordinaire ou convoquée à cet effet, doit être acceptée par la majorité absolue des membres.

En cas de dissolution, l'actif net résiduel après paiement des dettes sera attribué à une personne morale qui poursuit des buts sociaux analogues à ROBOSPHERE que l'assemblée générale de dissolution désignera. Il ne peut en aucun cas revenir aux sociétaires ou aux membres.

#### **Art. 17 Historique des modifications**

La présente version des statuts est adoptée par l'assemblée générale du 27 juin 2012. Elle entre en vigueur immédiatement. L'historique des modifications est répertorié dans l'annexe A.



## **Annexe A : Historique des modifications**

### **2002-11-20**

Fondation de l'association.

Les statuts ont été adoptés le 20 novembre 2002 par les membres fondateurs mentionnés dans l'Acte de fondation de la société.

### **2008-06-18**

Adaptation concernant la formulation explicite de la possibilité d'utiliser des moyens industriels et/ou commerciaux pour atteindre le but non lucratif de l'association.

Version adoptée par l'assemblée générale du 18 juin 2008.

### **2012-06-27**

Changement de nom de l'association PromoRobo qui devient l'association ROBOSPHERE. Adaptation de l'article en cas de dissolution sur suggestion du service cantonal des contributions.

Version adoptée par l'assemblée générale du 27 juin 2012.